



## COMMISSION EUROPÉENNE

DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances

Dialogue social, droits sociaux, conditions de travail, adaptation au changement  
**Dialogue social, relations industrielles**

### COMITÉ DU DIALOGUE SOCIAL SECTORIEL – SERVICES AUX PERSONNES COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PLÉNIÈRE DU 10 JANVIER 2008

Président: M. Chris Boerland (Coiffure EU)

Représentante de la Commission: Mme Anneli Sillanpää (DG EMPL.F.1)

#### **1. Ouverture de la réunion et approbation de l'ordre du jour**

Chris Boerland ouvre la réunion et informe qu'il a rencontré Poul Monggaard début janvier afin d'élaborer un ordre du jour plus précis. Ce document plus détaillé est distribué à la réunion (joint en tant qu'annexe 1). Il a pour but de fixer des objectifs et d'indiquer des résultats tangibles. L'ordre du jour révisé est adopté.

Le président souhaite la bienvenue au représentant des employeurs hongrois, qui participe pour la première fois, et au nouveau représentant des employeurs suédois.

Il indique que le comité a été représenté à la conférence sur le dialogue social qui s'est tenue en novembre à Lisbonne. S'il est vrai que l'initiative a été bien accueillie, il est regrettable qu'il n'y ait pas eu beaucoup de temps pour un échange d'expériences entre secteurs.

Une brochure d'information sur Euroskills 2008 à Rotterdam est distribuée. Le financement de ces manifestations peut être obtenu par l'intermédiaire des bureaux nationaux.

Enfin, le président remercie Poul Monggaard pour sa présidence efficace du comité en 2007.

#### **2. Approbation du compte rendu de la réunion plénière du 30 mai**

Le compte rendu de la réunion plénière du 30 mai est approuvé.

À ce sujet, Poul Monggaard rend compte d'une réunion avec Jackie Morin qui a eu lieu le 12 novembre 2007. La Commission a accueilli positivement les conclusions de Bari, qui reflétaient la volonté du comité de développer de façon cohérente les initiatives existantes. Le but de la réunion était de discuter de la manière d'aller encore plus loin. La solution la plus adaptée pourrait être de faire évoluer le certificat de formation vers un accord formel entre partenaires sociaux, que les affiliés mettraient en œuvre au niveau national. Les accords existants entre partenaires sociaux sur le télétravail et sur la violence et le harcèlement au travail pourront être utilisés comme modèles. Un juriste d'un syndicat danois commencera à travailler sur un projet. La Commission a proposé d'apporter toute l'aide nécessaire.

### **3. Conclusions tirées des activités 2007**

Les trois premiers points sur la formation (Certificat européen de la coiffure, CEC et Bari) seront traités au point 4. Un nouveau point portant sur la définition de « coiffeur professionnel » est ajouté, et un document est proposé par Ray Seymour (joint en tant qu'annexe 2).

Ray Seymour explique que l'objectif serait d'identifier un thème fédérateur à partir des résultats existants et d'exposer ce que doit être un coiffeur professionnel à l'avenir. La définition proposée indique les exigences de formation, l'aptitude à conseiller les clients, l'intérêt pour le bien-être des clients et le respect de l'environnement.

Le président remercie Ray Seymour pour le projet. Quelques modifications mineures seront apportées au document, qui sera présenté à la prochaine réunion pour approbation.

En ce qui concerne les conditions de travail, Poul Monggaard rapporte que la Commission a pris note des opinions des partenaires sociaux lors d'une récente réunion avec le Cabinet Verheugen. Les membres du Parlement européen ont également été avisés. Les partenaires sociaux doivent continuer à travailler à l'examen des produits à usage professionnel.

Le président indique que les employeurs sont d'accord pour dire que les partenaires sociaux doivent s'efforcer d'établir des lignes directrices pour un salon idéal. Cette question doit être traitée par le groupe de travail sur la santé et la sécurité.

Les travailleurs proposent de poursuivre la mise au point du code « Comment s'y prendre ? » afin de ne pas utiliser des produits ne comportant pas d'étiquettes correctes. Les choix des professionnels doivent être cohérents avec les demandes transmises à la Commission.

Les employeurs conviennent que les professionnels doivent travailler à l'élaboration de règles spécifiques et aller au-delà de la directive sur les cosmétiques qui vise les consommateurs. Les étiquettes doivent être lisibles et rédigées dans la langue du pays où sont vendus les produits. Une approche raisonnable et réaliste de la part des partenaires sociaux sera nécessaire. Le délégué allemand fait référence aux pratiques nationales qui pourront être présentées au comité. Cette proposition est jugée intéressante de part et d'autre et pourra être incluse dans l'ordre du jour du groupe de travail ainsi que d'autres bonnes pratiques des États membres.

### **4. Programme de travail 2008:**

Les employeurs font référence à l'ordre du jour annoté qui prévoit que le comité du dialogue social doit avoir pour objectif de conclure des accords autonomes conformément à l'article 139 du Traité. Les accords doivent couvrir l'éducation et la formation, en se fondant sur les niveaux B et C du Certificat européen de la coiffure, et la santé et la sécurité, en établissant des règles spécifiques pour l'utilisation et la manipulation des substances chimiques, y compris une liste des dispositions nationales.

Les partenaires sociaux disposent d'instruments importants et doivent travailler avec ces derniers de manière plus structurée. Ils doivent se concentrer sur ces deux questions essentielles et profiter au mieux du soutien offert par la Commission. L'objectif doit être de

finaliser le travail avant la fin de l'année, en suivant le calendrier fixé dans l'ordre du jour annoté, de la manière suivante:

## **Calendrier 2008**

### **11.01 Assemblée plénière**

Discussion et décision sur les principes de base, nomination du groupe d'études Éducation et du groupe d'études Santé et Sécurité et Environnement.

### **26.02 Réunion CEQ, Copenhague, Danemark**

#### **26.03 Groupe de travail**

Session du matin: groupe d'études Éducation

Session de l'après-midi: groupe d'études Santé et Sécurité et Environnement

### **17.06 Assemblée plénière**

Réaction sur les résultats des deux groupes d'études. Discussion et décisions

### **26.09 Groupe de pilotage**

Session du matin 1: groupe d'études Éducation

Session du matin 2: groupe d'études Santé et Sécurité et Environnement

Session de l'après-midi: réunion conjointe des deux groupes d'études et du groupe de pilotage

### **13.10 Groupe de travail**

Session du matin: groupe d'études Éducation

Session de l'après-midi: groupe d'études Santé et Sécurité et Environnement

### **09.12 Assemblée plénière**

Réaction sur les résultats des deux groupes d'études. Circonstances actuelles et décision sur les accords-cadres

La DG EMPL.F.1 rappelle qu'un accord des partenaires sociaux pourra être mis en œuvre soit par une décision du Conseil, et devenir ainsi un élément du droit communautaire applicable à tous les États membres, soit par les procédures et les pratiques spécifiques à la gestion et au travail et aux États membres, auquel cas les partenaires sociaux seront eux-mêmes responsables de la mise en œuvre. Lors de la réunion de décembre avec la DG EMPL.F.1, les différentes possibilités ont été examinées et il a été conclu que la seconde option serait la plus appropriée pour un accord couvrant le Certificat de coiffure. La Commission sera prête, au besoin, à soutenir ce travail.

Les travailleurs rappellent que de tels accords autonomes existent déjà, par exemple l'accord sur le télétravail conclu par les partenaires sociaux interprofessionnels. Celui-ci pourra servir de source d'inspiration. On pourra également examiner s'il serait plus approprié d'englober ensemble l'éducation/la formation et la santé et la sécurité dans un seul accord.

La DG EMPL.F.1 estime que la question de savoir s'il faut un ou deux accords doit être réglée par les partenaires sociaux eux-mêmes. Les documents joints du comité portent souvent sur les deux aspects. Toutefois, il sera important de s'assurer que le ou les accord(s) est/sont transparent(s) et transposable(s).

Les employeurs estiment que le problème de la santé et de la sécurité pourrait nécessiter davantage de temps. Ceci ne doit pas retarder l'avancement des discussions sur la formation. Les deux parties s'accordent à dire que dans tous les cas il faut inclure la définition d'un coiffeur professionnel.

Le groupe de travail sera composé de la manière suivante:

**Formation:**

**Employeurs:**

Hofmann, coordinateur  
Danemark  
Norvège  
Royaume-Uni  
France  
Suède

**Travailleurs:**

Monggaard, coordinateur  
Lituanie  
Allemagne

**Santé et sécurité:**

**Employeurs:**

Seymour, coordinateur  
Danemark  
Italie  
Autriche  
France  
Allemagne

**Travailleurs:**

Rodomonti, coordinateur  
Lituanie  
Allemagne  
Danemark

Concernant les dates préliminaires, la DG EMPL.F.1 précise que la Commission essaiera, au besoin, d'adapter les dates.

En matière de CEQ, Poul Monggaard fait savoir que la demande de subvention à la Commission (DG Éducation et Culture) a été approuvée. Le projet facilitera la transparence des qualifications du secteur en Europe.

Concernant les ressources nécessaires pour les activités 2008, la DG EMPL.F.1 informe de l'appel à propositions sur la ligne budgétaire 04030301 Relations industrielles et dialogue social. Les possibilités de demander un financement complémentaire dans le cadre de cet appel seront examinées à la prochaine réunion du secrétariat. Le projet CEQ est déjà couvert. Concernant la santé et la sécurité, M. Rodomonti et M. Seymour prépareront un avant-projet qui pourrait être la base d'une demande de subvention. Pour la mise à jour de l'étude sur la situation socio-économique du secteur, l'étude de représentativité effectuée par la Fondation de Dublin comprendra certaines données. La nécessité d'une étude complémentaire sera examinée en fonction de l'étude de représentativité, à un stade ultérieur.

Le Président rappelle que les partenaires sociaux ont un rôle à jouer dans la préparation de l'étude de représentativité. Il sera important d'informer les affiliés des différents pays, en temps voulu.

## **5. Divers**

François Laurent, CSC, signale un projet réalisé au sein du Comité d'Entreprise Européen du groupe L'Oréal qui concerne l'utilisation professionnelle de certains produits cosmétiques. Une partie du projet consiste en une conférence qui aura lieu à Bruxelles en octobre 2008 à laquelle le comité est invité. La directive sur les cosmétiques sera examinée ainsi que la nécessité d'avoir une meilleure réglementation en matière de santé et de sécurité pour le

secteur. Une interprétation en 6 ou 7 langues sera fournie. Cependant, le projet ne pourra pas couvrir les frais de voyage et d'hébergement des membres du comité.

Les partenaires sociaux souhaitent savoir pourquoi L'Oréal fait partie du projet. Il est expliqué que le projet est financé dans le cadre d'un appel à propositions spécifique pour l'information et la consultation des travailleurs, incluant le Comité d'Entreprise Européen (ligne budgétaire 04030303). Cet appel est complémentaire aux autres possibilités de financement dont disposent les partenaires sociaux.

Le Président remercie pour l'invitation. Le projet correspond bien à la feuille de route du comité. Le groupe de travail sur la santé et la sécurité examinera la question plus en détail.

Pour finir, le Président remercie les participants pour la réunion constructive au cours de laquelle des décisions importantes ont été prises. La prochaine réunion du groupe de travail aura lieu le 26 mars.